

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



**RÈGL. 2022-355 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-246
CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX
SAUVAGES**

ATTENDU que le conseil a adopté, le 19 janvier 2015, le règlement numéro 2015-246 concernant le nourrissage des animaux sauvages et qu'il y a maintenant lieu de le modifier;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Isabelle Laramée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022, laquelle a également déposé un projet du présent règlement lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 8 du règlement numéro 2015-246 concernant le nourrissage des animaux sauvages, qui créait une exception à l'interdiction de nourrir les chevreuils au Parc des Cheminots, est abrogé.

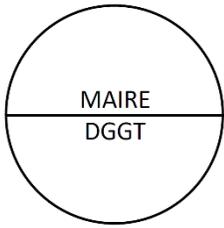
ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 par la résolution numéro 164.06.2022

_____(original signé)_____
Vicki Emard
Mairesse

_____(original signé)_____
Claire Coulombe,
Greffière-trésorière et directrice générale



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2022-355 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 16 mai 2022
Dépôt du projet de règlement : 16 mai 2022
Adoption du règlement : 20 juin 2022
Avis public et entrée en vigueur 21 juin 2022

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 21 juin 2022.

__(original signé)_____

Vicki Emard
Mairesse

__(original signé)_____

Claire Coulombe,
Greffière-trésorière et directrice générale